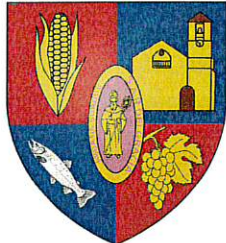


SORDE-L'ABBAYE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 4 avril 2024 à 19h00

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants : 10**

**Date de la convocation :
25/03/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. TRESSE Jacques, M. LAPEYRE Thibault, Mme SAPHORE Isabelle

Mme THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024
- Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier
- Examen et vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des taux des taxes locales
- Vote des subventions versées aux associations
- Fonds d'Équipement aux Communes 2024
- Délibération portant adhésion au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie
- Délibération convention cadre de partenariat – Abbaye de Sorde
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

- Questions diverses
 Démission d'un conseiller municipal

2024-010 DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-033 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus

tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

2024-011 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme SAHORES à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**A l'unanimité des présents,
le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2024-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	327 313,18
	Réalisé :	250 675,44
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	327 313,18
	Réalisé :	232 074,45
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	527 703,52
	Réalisé :	437 911,50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	527 703,52
	Réalisé :	602 155,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-18 600,99
Fonctionnement :	164 243,79
Résultat global :	145 642,80

2024-013 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire LABORDE Marie-Françoise, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 04 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 60 158,00

- un excédent reporté de : 104 085,79

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 164 243,79

- un déficit d'investissement de : 18 600,99

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 18 600,99

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 164 243,79

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 18 600,99

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 145 642,80

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 18 600,99

2024-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 148 289,90

Recettes : 148 289,90

Fonctionnement

Dépenses : 605 761,40

Recettes : 605 761,40

		Pour rappel, total budget :	
Investissement			
Dépenses	:	148 289,90	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	148 289,90	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	605 761,40	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	605 761,40	(dont 0,00 de RAR)

2024-015 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
 Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,44 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,43 %
- taux de taxe d'habitation (TH) : 10,00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les maintenir à :
 TH : 10 %
 TFB : 35,44 %
 TFPNB : 45,43 %
- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-016 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

	LIBELLE	REALISE EN 2023	SUBVENTION DE BASE 2024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL SUBVENTION 2024
1	COMITE DES FETES	3000,00	100,00	2900,00	3000,00
2	LA BOULE DE L'ABBAYE	100,00			
3	ASS.SPORTIVE SORDAISE (PELOTE)	100,00	100,00		100,00
4	LOUS BECARDS "3ème âge"	100,00	100,00		100,00

5	LES AMIS DE SORDE	100,00	100,00		100,00
6	ACCA DE SORDE L'ABBAYE	500,00	100,00	300,00	400,00
7	PEYREHORADE SPORTS FOOT	100,00	100,00	100,00	200,00
8	CLIQUE ET HARMONIE	100,00	100,00		100,00
9	ASS.MUSICALE DES GAVES	100,00	100,00	200,00	300,00
10	RESTAURANTS DU CŒUR	150,00		150,00	150,00
11	DON DU SANG	100,00	100,00		100,00
12	CHATS LOUPES	100,00	100,00		100,00
13	PEYREHORADE SPORT NATATION	100,00	100,00		100,00
14	RELAIS SAISONNIER	320,00		320,00	320,00
15	LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00			
16	SECOURS POPULAIRE	100,00	100,00		100,00
17	AMASSA	400			
18	COOPERATIVE SCOLAIRE	550,00		550,00	550,00
19	SORS DE CHEZ TOI		100,00	100,00	200,00
20	PEYREHORADE SPORTS JUDO		100,00		100,00
21	LIGAMS			100,00	100,00
		6120,00	1400,00	4720,00	6120,00

2024-017 FEC 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de décider des dossiers qui feront l'objet d'une demande d'aide financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2024.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de proposer au titre du FEC 2024, le dossier suivant dont les devis seront joints à la demande :

- Achat d'une cellule de refroidissement (cantine scolaire) : 2 949 € HT
- Achat d'un lave-vaisselle (salle des fêtes) : 4 492 € HT

2024-018 DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SYDEC EN MATIERE DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics,
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose l'adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au SYDEC au titre de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

2024-019 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - ABBAYE DE SORDE

Dans le cadre de la valorisation de l'ensemble patrimonial Abbaye de Sorde, le Département des Landes et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ont conclu une convention cadre 2013-2023. Pour une meilleure coopération, la Commune de Sorde l'Abbaye s'est engagée pour la période 2019-2023, impliquant alors une convention tripartite.

Les trois parties réitèrent leur engagement, pour la période 2024-2027, au travers d'une convention cadre dans une démarche de coopération visant à soutenir le développement et la valorisation de l'ensemble abbatial de Sorde l'Abbaye en cohérence avec le développement du site départemental de l'abbaye d'Arthous. Cette nouvelle convention s'appuie sur le plan de gestion local 2023-2027 de l'abbaye de Sorde, document demandé par l'Unesco et délibéré par les trois collectivités en 2022.

Les objectifs stratégiques de la convention cadre sont déclinés sous la forme de conventions annuelles présentant les plans d'actions opérationnels validés par les partenaires, les engagements en termes de ressources humaines et financières ainsi que les moyens techniques dédiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention cadre de partenariat
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention cadre ainsi que les conventions annuelles.

2024-020 ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'assemblée délibérante,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif - montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois au mois d'avril 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet dès publication.

Questions diverses :

- Antenne 4G : rendez-vous ce matin avec les techniciens, les travaux doivent commencer début septembre.
- Archistoire : visite d'un photographe professionnel mandaté par le bureau d'études.
- Café citoyen : réunion le 18 avril à 18h30 pour l'organisation de la saison.
- Travaux pont de l'arribère : ouverture prévisionnelle début juillet
- Ecole : ouverture d'un demi-poste de gascon à la rentrée, une demi-journée par semaine par classe d'initiation au gascon.
- Adhésion à la fédération des Bastides des Landes.
- Village d'avenir : audit d'un bureau d'études qui proposera un accompagnement pour prioriser les projets.
- Démission d'un conseiller municipal : lecture de la lettre de démission de Daniel DAVID.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire
LABORDE Marie-Françoise



La secrétaire de séance
THUILLIER Fabienne

